Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ASSAINISSEMENT DU PARC IMMOBILIER

L'Etat vend l'immeuble de l'ancienne policlinique dentaire

Dans le cadre des mesures d'économie et d'assainissement du parc immobilier de l'Etat, le Gouvernement propose au Parlement de vendre l'immeuble de la rue César-Roux 23, qui abritait l'ancienne Policlinique dentaire. Le bâtiment vétuste nécessite d'importantes dépenses d'entretien à court terme. Difficilement réhabilitable en bureaux, il ne répond pas aux priorités de l'Etat en matière d'investissement. Le retour de cet immeuble au secteur privé permettait la création d'une dizaine de logements.

A la suite du déménagement au Bugnon de la Policlinique médicale universitaire, l'immeuble de la rue César-Roux 19 héberge depuis l'an dernier une partie de l'administration des Hospices cantonaux. Propriété de l'Etat, ce bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques n'est pas concerné par l'actuel projet de vente.

Ce projet porte spécifiquement sur l'immeuble attenant, situé à César-Roux 23, qui abritait la Policlinique dentaire jusqu'en 2003. Inapte à une reconversion administrative immédiate, ce bâtiment inoccupé a été investi en toute illégalité à l'automne 2004 par le collectif alternatif Chien Rouge. Tolérée par les Autorités, cette occupation fait l'objet aujourd'hui d'une convention de prêt à usage.

L'Etat a conduit plusieurs études sur la réhabilitation des locaux de la rue César-Roux 23, et différentes variantes successives ont été retenues. Toutes ont relevé cependant une disposition des locaux peu propice à une affectation en bureaux ou en école, et conclu à des transformations lourdes et onéreuses.

Les difficultés financières du canton ont conduit le Conseil d'Etat à établir des priorités dans les dépenses d'investissement et à renoncer aux crédits nécessaires. En outre, la vétusté générale du bâtiment contraint l'Etat à des dépenses d'entretien importantes à brève échéance, au seul maintien de la sécurité et de la salubrité.

Aussi le Conseil d'Etat propose-t-il au Grand Conseil la vente de l'immeuble de César-Roux 23. La loi sur les finances demande en effet l'approbation du Parlement lorsque la valeur du bien-fonds dépasse 500'000 francs. Parallèlement, une procédure d'appel d'offres public a été lancée. Pleinement respectée par l'Etat jusqu'à son échéance le 31 octobre 2005, la convention de prêt à usage ne sera pas reconduite au delà.

Quand bien même le bâtiment concerné n'est pas protégé, les rénovations apportées devront être compatibles avec les immeubles mitoyens et approuvées par le Conservateur des monuments. Conçu pour l'habitation, le n°23 devrait retrouver sa fonction première à cette occasion, par la création d'une dizaine de logements au centre-ville.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 05 juillet 2005

DFIN, Pascal Broulis, chef du Département des finances (021 316 20 01); DFIN, Philippe Pont, chef du Service immobilier et logistique (021 316 74 60).

texte